

franc, et ce, pour les mettre en harmonie avec les recettes, le tout en se conformant à ce qui est stipulé à l'article suivant.

Art. 27. Le payement de toute pension cesse, dès que le pensionnaire aura été admis dans un hospice.

Art. 28. Tous les changements ou additions au présent règlement ne pourront être rendus exécutoires qu'après avoir obtenu l'approbation du gouvernement.

Art. 29. Le présent règlement sera envoyé à M. le ministre des affaires étrangères par l'intermédiaire de M. le gouverneur de la province, avec prière de vouloir le soumettre à l'approbation de S. M. le Roi.

Ainsi arrêté et approuvé par nous soussignés propriétaires et armateurs de bateaux de pêche, à Nieuport, le 2 octobre 1851.

(Suivent les signatures.)

Vu et approuvé par le conseil communal de Nieuport, en séance du 6 octobre 1851.

Présents :

MM. Vander Beke (H.), bourgmestre, président ;
Meyenne (L.), échevin ; Van Baeckel-Foqueux (F.) ;
Vroome-Saeyns (J.) ; Steylaers (J.) ; Jooris (M.) ;
Gheerbrant (P.), et Lecluse (P.-C.), secrétaire.

Le président,

Signé : VANDER BEKE.

Par ordonnance :

Le secrétaire,

Signé : P.-C. LECLUSE.

La députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale est d'avis qu'il y a lieu de soumettre le règlement ci-dessus à l'approbation du roi.

Bruges, le 13 novembre 1851.

Le président,

(signé) DEVAUX.

Par ordonnance :

Le greffier,

(signé) C. DEVAUX.

Revu notre arrêté du 21 avril 1842, prescrivant, entre autres, qu'un tiers de la prime d'encouragement qu'il institue en faveur des pêcheries de Blankenberghe, de Heyst, etc., soit versé à la caisse de prévoyance ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, le gouverneur de ladite province entendu ;

Sur le rapport de notre ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Est approuvé le règlement ci-dessus transcrit de la caisse de prévoyance des pêcheurs de Nieuport.

Art. 2. Notre ministre des affaires étrangères est autorisé à allouer, sous les réserves et conditions qu'il jugera nécessaires, un subside dont il déterminera le montant, pour servir de premier fonds à cette institution.

Cette somme sera imputable sur le chapitre VII, art. 33 du budget du département des affaires étrangères pour l'exercice 1851.

Notre ministre des affaires étrangères (M. C. d'Hoffschmidt) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

488. — 25 NOVEMBRE 1851. — *Arrêté royal relatif à la visite des navires de mer.* (Monit. du 27 novembre 1851.)

Léopold, etc. Vu le § 1^{er} de l'art. 225 du Code de commerce, ainsi conçu :

« Le capitaine est tenu, avant de prendre charge, de faire visiter son navire aux termes et dans les formes prescrites par les règlements. »

Considérant que la loi du 9-13 août 1791 n'assujettit à cette formalité que les navires destinés aux voyages de long cours ;

Vu l'avis des chambres de commerce d'Anvers et d'Ostende ;

Vu l'art. 67 de la constitution ;

Sur la proposition de notre ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Tous les navires de mer, à l'exception des barques et chaloupes de pêche, seront à l'avenir soumis à la visite prescrite par l'art. 225 du Code de commerce.

Art. 2. Toutefois, les navires employés au cabotage ne subiront cette visite qu'une fois par année. Le procès-verbal qui constatera l'accomplissement de cette formalité sera valable pour le terme de douze mois.

Notre ministre des affaires étrangères (M. C. d'Hoffschmidt) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

489. — 26 NOVEMBRE 1851. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au département des finances* (1). (Monit. du 29 novembre 1851.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits supplémentaires sont alloués au département des finances jusqu'à concurrence de quatre cent soixante et quatorze mille huit cent soixante francs quarante centimes (fr. 474,860 40 c.) savoir :

(1) Présentation à la chambre des représentants le 2 août 1851. — Rapport par M. Jacques le 22. — Discussion et adoption le 30, par 63 voix.

Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 12 nov. — Discussion le 18 et adoption le 19, par 46 voix.